

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

L'an deux mille dix, le 29 mars à 20h45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2010, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie FUCHS, Maire.

Étaient présents : Mme FUCHS, M. VACHERET, Mme RICHARD, M. MEHOU-LOKO, Mme BERWICK, M. PERROT, Melle DESMOND, M. DUBOIS, Mme AOUAA, Mme GLEYSE, M. BERWICK, Mme LEDRU, Mme PONNAVOY, M. DEBRET, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN, Mme YATTASSAYE KANE, M. COPIN, M. MENANT, M. LECAT-DESCHAMPS, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LHUILLERY, Mme ERNOUX, M. LIGUE

Absente excusée : Mme LE GUILLOU

Absents représentés : Mme CARRIOT (représentée par M. PERROT), M. BOUCHART (représenté par M. DEPECKER), Mme LE COCGUEN (représentée par M. VACHERET)

Mademoiselle DESMOND a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITÉ.

* * * * *

QUORUM

Présents : 29

Absent : 1

Représentés : 3

Votants : 32

* * * * *

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux :

N°	Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés
293/09	S.A.R.L LES PRODUCTIONS CINEMA THEATRE ET COMEDIE, signature du contrat de cession et fixation des tarifs pour le spectacle "Celtic Legends", le 13 mars 2010 (12 660 €)
27/10	SA IMPRIMERIE GRENIER, signature de toutes pièces relatives au marché de service d'impression, de distribution et de gestion des espaces publicitaires des différents supports de communication - Lot 1 : Impression de différents supports de communication (29 324 € tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif et une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans)
28/10	EDITIONS MUNICIPALES DE FRANCE, signature de toutes pièces relatives au marché de service d'impression, de distribution et de gestion des espaces publicitaires des différents supports de communication - Lot 2 : gestion des espaces publicitaires et impression des guides et plans pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans
29/10	LIAISON PLUS, signature de toutes pièces relatives au marché de service d'impression, de distribution et de gestion des espaces publicitaires des différents supports de communication - Lot 3 : Distribution, pour un montant de 3 769 € tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif et une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
30/10	SHARP ELECTRONICS France SA, signature de l'avenant n°1 au marché de location et maintenance des photocopieurs (4 065,36 €)
32/10	LA CICADELLE - signature d'un contrat pour la représentation d'un spectacle donné au sein de l'école maternelle Lamartine, le 22 mars 2010 (385 €)
33/10	AIGA, convention de formation pour la participation à la formation "Noé - Modules centre de loisirs et ateliers", les 12, 13 et 14 janvier 2010 (3 756,64 €)
34/10	FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DES HAUTS-DE-SEINE, convention pour la participation à la formation "La fonction accueil en centre social : un travail d'équipe" (400 €)
35/10	Dans le cadre du 16ème salon de peinture et sculpture d'artistes confirmés du 27 mars au 4 avril 2010, fixation des droits d'inscriptions (23 €) et du prix de vente du catalogue (1 €)
36/10	LAMI, signature d'un contrat pour la location d'un minibus 9 places, pour un séjour montagne à Champagny en Vanoise pour la période du 21 février au 28 février 2010 (970 €)
37/10	ENJEU, convention pour l'hébergement en pension complète au chalet Les Aînés, à Champagny-en-Vanoise dans le cadre d'un séjour organisé par le service jeunesse, pour la période du 21 février au 28 février 2010 (4 536 €)
38/10	SAS FKDIS - LOSAY VOYAGES, signature du marché de location de cars avec chauffeur pour les services de la ville, pour une période initiale de 10 mois et pourra être reconduit pour une période de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2011 (montant minimum de 10 000 € et un montant maximum de 60 000 €). Marché Passé selon la Procédure Adaptée
39/10	AUTOCARS DARCHE-GROS, location d'un car pour un séjour montagne à Champagny-en-Vanoise, du 21 février au 28 février 2010 (4 920 €)
40/10	CENTRE INTERNATIONAL LE ROCHETON, convention pour un hébergement en pension complète à La Rochette (Seine-et-Marne) du 26 avril au 30 avril 2010 (2 846 €)
41/10	REITHLER SAS, signature du marché de travaux d'aménagement d'un pôle culturel à la ferme d'Ayau - Lot 4 Menuiserie extérieure - Serrurerie polycarbonate (377 700 €). Marché passé selon la Procédure Adaptée
42/10	IDI ELEC, signature du marché de travaux d'aménagement d'un pôle culturel à la ferme d'Ayau - Lot 8 Electricité (104 843, 63 € pour l'offre de base et 3 874, 56 € pour l'option 1 (éclairage intérieur : type 1 bis). Marché passé selon la Procédure Adaptée

N°	Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés
43/10	FLIR SYSTEMS, convention de formation à la thermographie infrarouge, qui annule et remplace la décision n°229/09 en date du 12 octobre 2009, suite à une erreur matérielle qui s'est produite entre le devis et la convention (1 057,74 €)
44/10	C.I.D.E.F.E, convention pour la participation d'un agent à l'organisation d'une session de formation "Repenser la sécurité dans une perspective solidaire" , le 22 février 2010 (211 €)
46/10	G.I.E Puy du Fou, convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'un week-end familles du 30 avril au 1er mai 2010. Règlement d'un acompte de 892,80 € correspondant à 20 % du montant total
47/10	Modification des tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, en dehors du marché d'approvisionnement.
48/10	G.I.E Puy du Fou, convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'un repas pour un week-end familles du 30 avril au 1er mai 2010. Règlement d'un acompte de 189,50 € correspondant à 20 % du montant total.
51/10	CABINET GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIES, désignation d'un avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier Mairie de Roissy-en-Brie / Commune du P. et règlement des honoraires

Concernant la décision n° 40/10 portant sur une convention pour un hébergement à la Rochette, Monsieur DEPECKER souhaite connaître le nombre de jeunes auxquels s'adresse le séjour.

Madame le Maire et Madame AOUAA indiquent que le séjour concerne 14 jeunes, il s'agit d'un stage d'initiation au cirque organisé par les animateurs du service jeunesse.

Monsieur MENANT demande si le conseil municipal ne doit pas se prononcer sur la fixation des tarifs.

Madame AOUAA précise que la grille des tarifs des mini-séjours a été validée dans le cadre du projet jeunesse, lors d'un précédent conseil municipal.

Monsieur MENANT comprend que désormais, il ne sera plus demandé l'avis du conseil municipal sur la participation financière des familles aux séjours organisés par le service jeunesse.

Madame AOUAA indique que cette délibération ne concernait que les mini-séjours.

Monsieur DEPECKER sollicite des précisions quant-aux décisions n° 46/10 et 48/10.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un séjour week-end en famille organisé par le centre social chaque année et se déroulant, en 2010, au Puy du Fou. Les inscriptions sont en cours et bien souvent le car est complet. Les deux décisions concernent bien le même séjour, l'une porte sur l'organisation du week-end et la seconde sur l'organisation du repas.

Monsieur DEPECKER demande des informations complémentaires quant-à la décision n° 51/10 portant sur la désignation d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation pour défendre les intérêts de la Ville dans le dossier Commune de Roissy-en-Brie / Commune du P.

Monsieur VACHERET précise qu'il s'agit d'une affaire concernant les arrêts de travail d'un agent communal victime d'une rechute d'accident du travail de 2001 intervenu dans une commune dont le nom ne sera pas cité. La Commune dans cette affaire demande la prise en charge des sommes versées à l'agent au titre d'un congé de longue maladie.

* * * * *

*Madame le MAIRE propose ensuite l'adoption du **procès-verbal** de la séance du **8 mars 2010**.*

Madame BERAUD précise qu'elle ne peut pas prendre part au vote n'étant pas présente à cette séance.

VOTE : adopté à l'UNANIMITE des votants

* * * * *

Madame le Maire informe le conseil municipal du retrait de délégation de fonction et de signature accordée à Madame PONNAVOY à sa demande et de son souhait de quitter le groupe Républicains, Communistes et Citoyens.

Les délégations portant sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine historique et environnemental, ainsi que la délégation sur l'animation de la ville ont été accordées comme suit :

Nom	Qualité	Délégations
Martial MEHOU-LOKO	3 ^{ème} adjoint	CULTURE, <u>PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE</u>
Louis DEBRET	Conseiller municipal	VOIRIE, EAU, ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, <u>PRESERVATION et MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL</u>
Sébastien LHUILLERY	Conseiller municipal	VIE ASSOCIATIVE et <u>ANIMATION DE LA VILLE</u>

* * * * *

Madame le MAIRE passe ensuite à l'étude des points à l'ordre du jour.

Délibération n° 28/2010 : Adoption du Compte Administratif du Budget Principal Ville - Exercice 2009

Délibération n° 29/2010 : Adoption du Compte de Gestion du Budget Principal Ville – Exercice 2009

Délibération n° 30/2010 : Reprise du résultat du compte administratif 2009 du budget principal

Délibération n° 31/2010 : Budget primitif Ville – Exercice 2010

Délibération n° 32/2010 : Vote des taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2010

Délibération n° 33/2010 : Subventions versées aux associations locales dans le cadre du vote du budget 2010

Délibération n° 34/2010, 35/2010, 36/2010, 37/2010 : Conventions relatives au versement de la subvention communale 2010 avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (COS), l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (USR) et la Mission Locale

Délibération n° 38/2010 : Indemnité de conseil à verser à Monsieur le Receveur Municipal

Délibération n° 39/2010 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Délibération n° 40/2010 : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de L'Eau (CLE) dans le cadre du SAGE « Marne Confluence »

Délibération n° 41/2010 : Bilan de la politique foncière sur l'exercice 2009

Délibération n° 42/2010 : Avenant de prorogation du contrat régional

Délibération n° 43/2010 : Demande de subventions auprès de la région Ile-de-France : Appels à projets – Animation Sociale des Quartiers - Sécurité

Délibération n° 44/2010 : Modification du tableau des emplois permanents : recrutement de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires à temps non complet aux fonctions d'agent de sécurité école, à compter du 1^{er} avril 2010

Délibération n° 45/2010 : Modification du tableau des emplois permanents : Création, à compter du 1^{er} avril 2010, d'un poste d'ingénieur et de deux postes d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne

Délibération n° 46/2010 : Accueil par la mise à disposition d'un agent de LA POSTE chargé de la santé au travail, de la prévention des risques, de l'hygiène et de la sécurité

Délibération n° 47/2010 : Mise à disposition de personnel communal auprès de la Communauté d'agglomération « La Brie Francilienne »

* * * * *

FINANCES

Délibération n° 28/2010

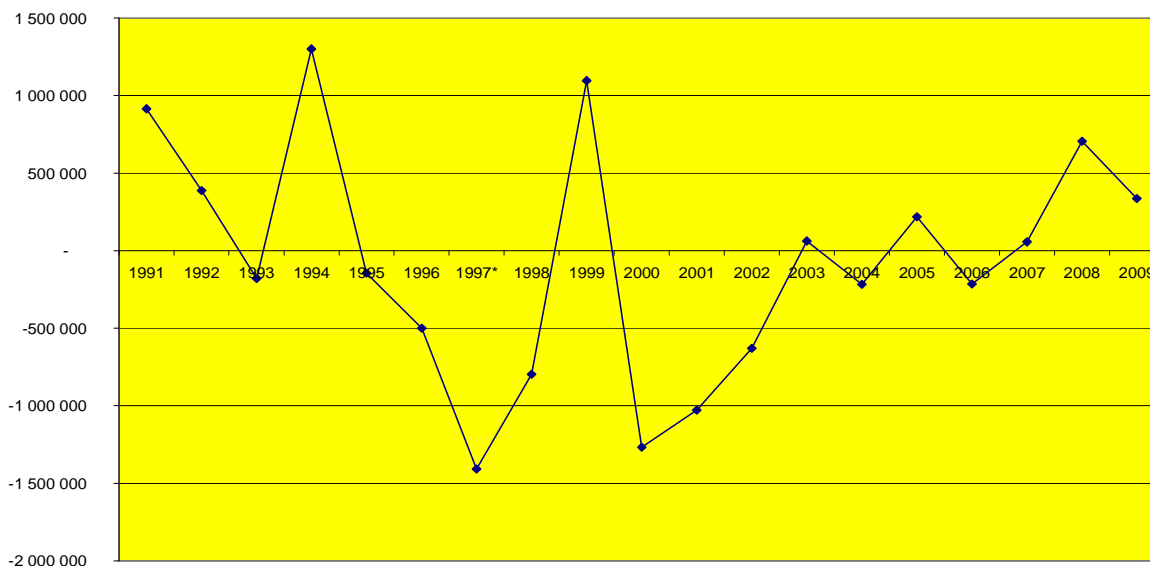
Adoption du Compte Administratif du Budget Principal Ville – Exercice 2009

Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours d'un exercice, y compris les restes à réaliser (recettes notifiées non titrées et dépenses engagées non mandatées).

Pour l'exercice 2009, l'épargne nette est en diminution mais reste nettement positive.

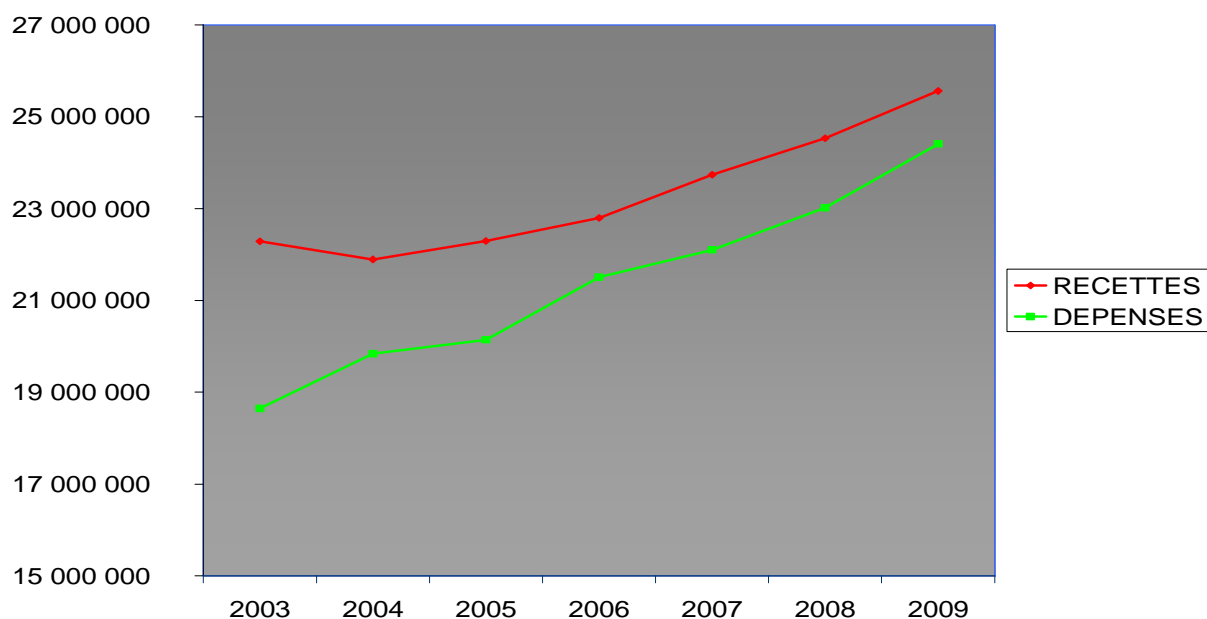
Epargne nette



Ce schéma montre l'évolution de l'épargne nette depuis 1991. Elle est + 335.258 € en 2009

Epargne nette = épargne brute – remboursement du capital de la dette = autofinancement

Evolution des Dépenses - Recettes



Le résultat du compte Administratif de l'exercice 2009 présente :

- en Investissement : un excédent de 148.606,49 €
- en Fonctionnement : un excédent de 1 151.542,55 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Après reprise des résultats de l'exercice précédent :

Résultat reporté CA 2008 :	+	929.740,07 €
Résultat CA 2009 :	+	148.606,49 €
Restes à réaliser :	-	473.883,85 €
<hr/>		
TOTAL :	+	604.462,71 €

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Après reprise des résultats de l'exercice précédent :

Résultat reporté CA 2008 :	+ 1 347.376,10 €
Résultat CA 2009 :	+ 1 151.542,55 €

TOTAL :	+ 2 498.918,65 €

Monsieur MENANT remarque qu'en section investissement du compte administratif, il y a 1/3 de crédits en moins par rapport à ce qui avait été voté au budget. A quoi cela correspond-t-il ?

Monsieur PERROT indique qu'au-delà des restes à réaliser :

- *des achats n'ont pas été réalisés sur le boulevard sud,*
- *il reste 122.000 € sur les agencements et les aménagements,*
- *pour les bâtiments scolaires, les sommes prévues étaient supérieures à la dépense pour ce qui est des menuiseries et du matériel,*
- *des travaux de voirie ont été reportés sur 2010, la Ville étant en attente de subventions.*

Monsieur DEPECKER demande pourquoi les travaux non réalisés n'ont pas été inscrits en restes à réaliser.

Monsieur PERROT précise que lorsque des travaux ont été signés, il y a report sur les restes à réaliser. Les crédits des travaux prévus et non signés sont annulés. Il s'agit notamment de la Maison du temps libre et du raccordement à la chaufferie bois de l'école Pierre et Marie Curie.

Madame BERAUD s'abstiendra sur le compte administratif car elle conteste la politique menée par la Municipalité. Par ailleurs, 47,7 % des annonces en section investissement seulement ont été réalisées, signe pour Mme BERAUD que la Municipalité n'agit pas.

Monsieur PERROT fait remarquer que la Commune a investi cette année plus de 3.400.000,00 euros et ce notamment pour obtenir deux années de FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA). Il s'agit du plus gros investissement de ces 10 dernières années.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire, assiste à la discussion, mais se retire au moment du vote. Monsieur PERROT est désigné par le Conseil Municipal pour assurer la présidence.

VOTE : Adopté par 24 voix **POUR** et 7 **ASTENTIONS** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS) (Mme FUCHS ne prend pas part au vote)

* * * * *

Délibération n° 29/2010
Adoption du Compte de Gestion du Budget Principal Ville – Exercice 2009 établi par Monsieur BOUZON, Receveur

Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT

Le Compte Administratif 2009 du Budget Communal concorde avec le Compte de Gestion 2009 du Budget Communal établi par le Trésorier Principal.

VOTE : Adopté par 25 voix **POUR** et 7 **ABSTENTIONS** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS)

* * * * *

Délibération n° : 30/2010
Reprise du résultat du compte administratif 2009 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT

Il est proposé:

- En section de fonctionnement :
 - ~ De conserver en report la totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit : 2 498.918,65 €
- En section d'investissement :
 - ~ De reprendre le résultat excédentaire de la section d'investissement (hors restes à réaliser) soit : 1 078.346,56 €

VOTE : Adopté par 25 voix **POUR** et 7 **ABSTENTIONS** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS)

* * * * *

Délibération n° : 31/2010
Budget primitif Ville – Exercice 2010

Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT

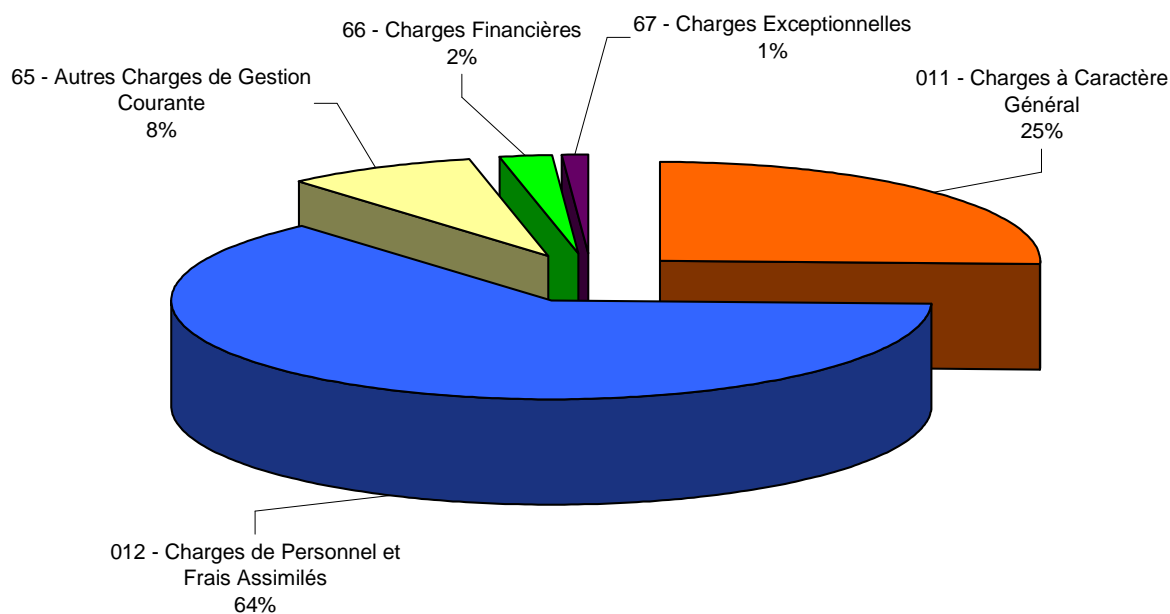
- En section de fonctionnement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 27 808 890,99 €
- En section d'Investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 180 504,28 €

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Composition des dépenses réelles de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses réelles de fonctionnement représentent les dépenses de fonctionnement réduction faite des opérations d'ordre.

LE CHAPITRE 011 relatif aux charges de gestion générale, s'élève à 6 762 126,65 €

➤ Ce chapitre 011 regroupe les articles relatifs aux achats :

Exemples :

- Achats de prestations de services

Il s'agit de prestations relatives :

- aux colonies de vacances et mini-séjours
- aux sorties organisées dans le cadre des centres de loisirs, centres de jeunes, centre social.
- aux classes de découvertes

➤ Ce chapitre 011 concerne également l'eau, le gaz, l'électricité, les fournitures diverses, le petit matériel, l'alimentation (y compris les factures payées à la Société de restauration).

➤ Fournitures scolaires : soit 39,91 € / enfant.

Ne sont pas incluses les sommes de 2,35 € / enfant pour l'achat de jeux pour les restaurants scolaires et de 5,80 € / enfant pour les goûters et séances de cinéma offerts pour les fêtes de Noël.

➤ Le chapitre 011 concerne enfin :

- Les articles relatifs aux autres services extérieurs :
 - contrats de prestations de service pour l'éclairage public, la restauration, frais d'entretien de la voirie, des espaces verts et des locaux scolaires, notamment.
 - locations diverses,
 - primes d'assurances.
- Transports collectifs, frais d'avocats, publications diverses (impression du magazine de Roissy), réceptions.
- Les impôts et taxes.

VOTE : adopté par 22 voix POUR, 2 CONTRE (Mme BERAUD, M. IGLESIAS) et 8 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme ERNOUX),

* * * * *

LE CHAPITRE 012 relatif aux charges de personnel et frais assimilés s'élève à 16 760.338,00 €

Soit 5,68 % d'augmentation par rapport au budget primitif 2009
(BP 2009 : 15 859.702,50 €.)

Monsieur DEPECKER est inquiet quant-aux charges de personnel. L'an dernier 1.000.000,00 d'euros de charges de personnel en plus avaient été votées. Cette année ce sont 900.000,00 euros de charges supplémentaires qui sont prévues. En deux ans, les charges ont augmenté de presque 2.000.000,00 euros, en 6 ans 6.000.000,00 euros. Monsieur DEPECKER demande si la Commune en a bientôt terminé avec le recrutement de membres de la famille.

Madame le Maire invite Monsieur DEPECKER à veiller à ses propos qui sont à la limite de la diffamation. Madame le Maire précise que le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) est reconduit d'office. Par ailleurs, l'an dernier le régime indemnitaire des plus bas salaires avait été revalorisé et 36 agents avaient été nommés titulaires avec un coût non reconductible. Madame le Maire précise que le développement des services rendus à la population a un coût.

Monsieur DEPECKER fait remarquer qu'une deuxième grève en deux ans est prévue le 1^{er} avril 2010.

Madame le Maire demande, compte-tenu de ces remarques, ce qu'il faut répondre au personnel communal qui demande davantage d'embauches.

Monsieur DEPECKER ne pense pas qu'il s'agisse du seul problème soulevé par le personnel communal.

Monsieur MENANT demande le détail des 900.000,00 euros de charges de personnel supplémentaires.

Monsieur PERROT apporte les éléments d'information suivants :

- 500.000,00 euros de GVT,
- 200.000,00 euros de régime indemnitaire,
- 50.000,00 euros pour le renforcement des effectifs de la police municipale (désormais, il existe deux équipes de 8 à 20h00 y compris le samedi),
- 54.000,00 euros pour la petite enfance et notamment pour le 2^{ème} RAM et la mise en conformité des salaires des assistantes maternelles,
- 74.000,00 euros de prime d'installation (36 recrutements - pour l'essentiel des animateurs),
- 14 agents d'entretien à temps non complet sont passés à 35h00.

Monsieur MENANT fait référence à une lettre d'information de Madame le Maire à destination des parents d'élèves dans le cadre du mouvement de grève du personnel communal prévu le 1^{er} avril prochain et demande si des postes d'ATSEM supplémentaires ont été créés.

Madame le Maire précise que dans certaines grandes écoles le nombre d'ATSEM a été augmenté. Les effectifs sont passés d'un poste d'ATSEM pour deux classes à deux postes d'ATSEM pour trois classes. Dès 2009, le nombre d'ATSEM a augmenté pour renforcer les centres de vie scolaire (AVS) non mis en place par l'Education Nationale.

Monsieur VACHERET précise que des transformations de postes d'agent technique en poste d'ATSEM ont été réalisées. Il n'y a donc pas eu de création de postes d'ATSEM mais des affectations d'agents techniques sur des fonctions d'ATSEM.

Monsieur MENANT comprend donc qu'il n'y a pas d'ATSEM supplémentaires dans les écoles et invite les Roisséens à se rendre dans les écoles fréquentées par leurs enfants pour constater.

Madame GLEYSE précise qu'effectivement du personnel faisant fonction d'ATSEM à temps non complet venait en remplacement du personnel absent. Il s'agissait de personnels chargés du ménage à qui il a été proposé de devenir ATSEM à plein temps et cela est vérifiable. Il y a désormais deux ATSEM à plein temps pour trois classes dans chaque école de Roissy-en-Brie.

Madame BERAUD remarque donc que des postes ont été créés et que ce n'est pas l'effet GVT qui explique l'augmentation de 5,65 % mais l'embauche de personnels, avec pour conséquence une masse salariale critique de 64 % du budget. Quelle est la position du Trésorier Payeur Général sur ce point ?

Madame le Maire demande si la solution est de réduire le personnel.

Madame BERAUD constate une multiplication des cadres A, ajoutant des strates et éliminant les compétences antérieures. Or, en terme de coût, il est possible de recruter davantage de catégories C que de cadres A.

Monsieur PERROT fait remarquer que curieusement à Roissy-en-Brie, pour une ville de 22.000 habitants, il n'y avait que deux cadres A (1 pour la filière administrative et 1 pour la filière technique). Il n'est pas possible de gérer 450 agents avec seulement deux cadres A, d'où de nombreux dysfonctionnements pointés quant à la gestion du personnel.

Madame le Maire regrette l'absence de Madame BERAUD à la Commission Finances et précise qu'en tant que fonctionnaire elle dispose de la possibilité de se libérer

Monsieur MENANT considère ces propos honteux et diffamatoires à l'égard des fonctionnaires.

Madame le Maire indique qu'elle rappelait simplement que la loi prévoit des décharges pour son mandat électif.

Monsieur MENANT ajoute que cela concerne également les salariés du privé.

Madame BERAUD souhaite que Madame le Maire revienne sur ses propos antérieurs visant à dire que le personnel serait recruté en fonction de ses compétences et pas de son grade. Or, c'est le contraire qui vient d'être dit et finalement la Municipalité recrute du cadre A pour du cadre A.

Madame le Maire indique que Madame BERAUD comprend ce qu'elle veut bien comprendre.

Monsieur MENANT demande si les charges supplémentaires liées à la construction d'une nouvelle bibliothèque et d'un nouveau gymnase ont été chiffrées. Sait-on quelle est l'incidence de ces charges pour les années à venir. La ville aura-t-elle les moyens demain de recruter du personnel supplémentaire et d'assurer les charges supplémentaires liées à l'entretien de ces lieux ?

Madame le Maire rappelle que des postes ont déjà fait l'objet d'un vote en conseil municipal. Un travail est en cours avec la direction des ressources humaines sur cette question. Un agent ayant réussi le concours de rédacteur a été nommé responsable de la bibliothèque, un passeur culturel a été affecté sur la bibliothèque.

Monsieur MENANT s'interroge sur le GVT des années à venir. De combien sera-t-il ?

Madame le Maire regrette que Monsieur MENANT n'ait pas fait part de ces remarques lors du débat d'orientation budgétaire du 8 mars dernier.

Monsieur MENANT indique que seuls les groupes politiques avaient été invités à s'exprimer.

Madame le Maire précise à Monsieur MENANT qu'il pouvait prendre la parole.

Monsieur PERROT confirme qu'il n'y aura pas de création de postes cette année, il s'agit de l'impact GVT et notamment de la nomination d'agents titulaires.

Monsieur DEPECKER ne comprend pas comment la masse salariale peut augmenter de 900.000,00 euros sans création de postes.

Monsieur IGLESIAS comprend les remarques de Monsieur MENANT, car effectivement dans l'avenir il sera nécessaire de créer des postes supplémentaires notamment à la bibliothèque où il faudra passer de 3 personnes actuellement à 7 personnes. Les effectifs vont plus que doubler. Le nouveau gymnase aura également un impact sur la masse salariale. Il faut donc dès maintenant préparer ces futures charges et faire attention à nos dépenses dès le budget 2010.

Monsieur PERROT rappelle que si la Municipalité n'avait pas revu les plans de la nouvelle bibliothèque et décloisonné le projet initial, ce ne sont pas 7 postes qui auraient été nécessaires mais 14. Les règles sont très strictes en matière de personnel dans les bibliothèques, puisque qu'une personne par salle est nécessaire. La Municipalité travaille donc à réduire les coûts.

Monsieur IGLESIAS indique que ces normes n'existaient pas à l'époque du montage du projet. Il est donc normal que la nouvelle Municipalité ait revu les plans.

Madame le Maire fait remarquer à Monsieur IGLESIAS que ces normes existent depuis 10 ans.

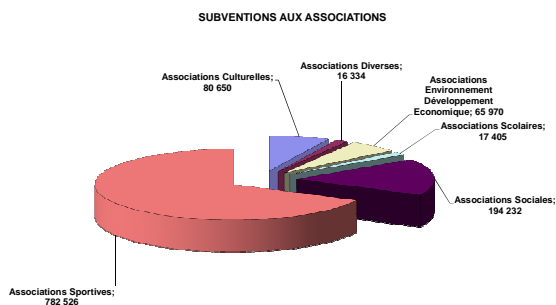
VOTE : adopté par 22 voix **POUR**, 5 **CONTRE** (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX) et 5 **ABSTENTIONS** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART)

* * * * *

LE CHAPITRE 65 : relatif aux autres charges de gestion courante, d'un montant de 2 167.646,00 €, comprend :

- Les indemnités des élus
- Les contingents et participations obligatoires, notamment le Contingent du Service Incendie et les contributions aux syndicats défiscalisés (synd.pompiers P.combault et SYMVEP)
- Les subventions directes versées:
 - au C. C. A. S. : 1 100.000,00 €
 - aux associations : 397.679,00 €

Il y a lieu de rappeler que sur l'exercice 2009 les subventions versées aux Associations se sont élevées à 1 157 117,00 €, (y compris les prêts de locaux, de véhicules, de mise à disposition de personnel et de matériel) (hors CCAS : 1 050.000,00 €).



Madame BERAUD demande si la somme de 1.100.000,00 euros allouée au C.C.A.S permettra de couvrir l'intégralité des besoins de cet établissement.

Madame le Maire tient à rappeler que la subvention allouée au CCAS a été augmentée de 50.000 euros. Cette subvention a été réfléchi, vue et travaillée au plus juste des besoins du C.C.A.S.

Madame BERAUD précise que le C.C.A.S. a également un effet GVT. Or, ces 50.000,00 € supplémentaires ne devraient couvrir que cela. Madame BERAUD pense qu'il sera difficile pour le CCAS en l'absence de réserve, de répondre à tous les autres besoins.

Madame le Maire indique que le budget du C.C.A.S sera voté mercredi prochain.

Monsieur PERROT précise que le budget du C.C.A.S. a été augmenté de 4,80 %, ce qui correspond à 1% près à l'augmentation des charges de personnel. Par ailleurs, l'année précédente l'augmentation était de 10% soit sur deux ans environ 15%.

VOTE : adopté par 22 voix POUR, 2 CONTRE (Mme BERAUD, M. IGLESIAS) et 8 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme ERNOUX)

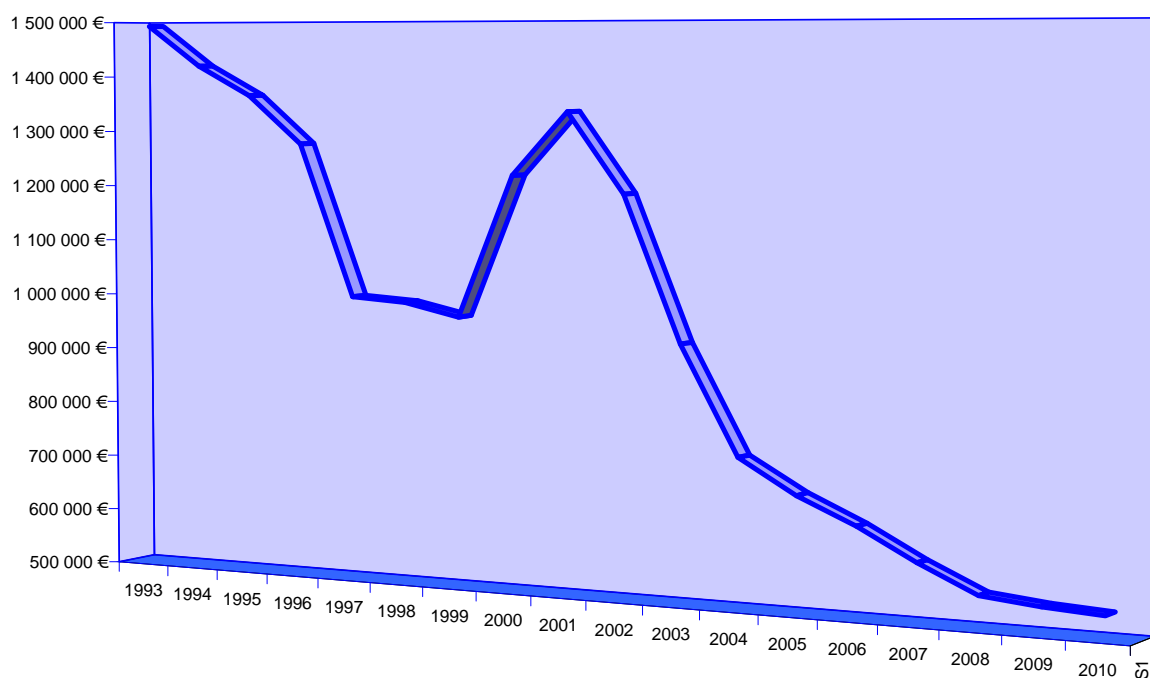
* * * * *

LE CHAPITRE 66 relatif aux charges financières s'élève à 540.030,00 €

Cette somme correspond essentiellement au remboursement des intérêts des emprunts, soit 525.720,00 €.

(La différence concerne les frais bancaires, ainsi que le rattachement des ICNE)

Evolution des intérêts de la dette



VOTE : adopté par 22 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

LE CHAPITRE 67 relatif aux charges exceptionnelles s'élève à 313.224,14 €

- Cette somme correspond essentiellement aux provisions pour annulation de titres émis sur exercices antérieurs, pour intérêts moratoires et pénalités sur marchés divers.
- Ainsi qu'au transfert de la totalité du résultat excédentaire de la Section d'Exploitation du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Assainissement, soit la somme de 208.564,14 € à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francienne ».

Monsieur DEPECKER souhaiterait savoir pourquoi 200.000,00 € supplémentaires ont été provisionnés sur ce compte.

Monsieur PERROT précise qu'il s'agit du virement du solde du compte d'exploitation du budget assainissement transféré à la Brie Francilienne.

VOTE : adopté par 22 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

LE CHAPITRE 042 relatif aux opérations d'ordre de transfert entre sections s'élève à 1 260.593,00 €

Il s'agit des dotations aux amortissements, des provisions pour créances douteuses et contentieux divers.

VOTE : adopté par 22 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

LE CHAPITRE 002 s'élève à 4.933,20 €

Cette somme correspond à la réintégration au Budget Principal Ville, au 01 janvier 2010, du résultat déficitaire de la Section d'Exploitation du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Eau (clôturé le 31 décembre 2009 pour transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne »).

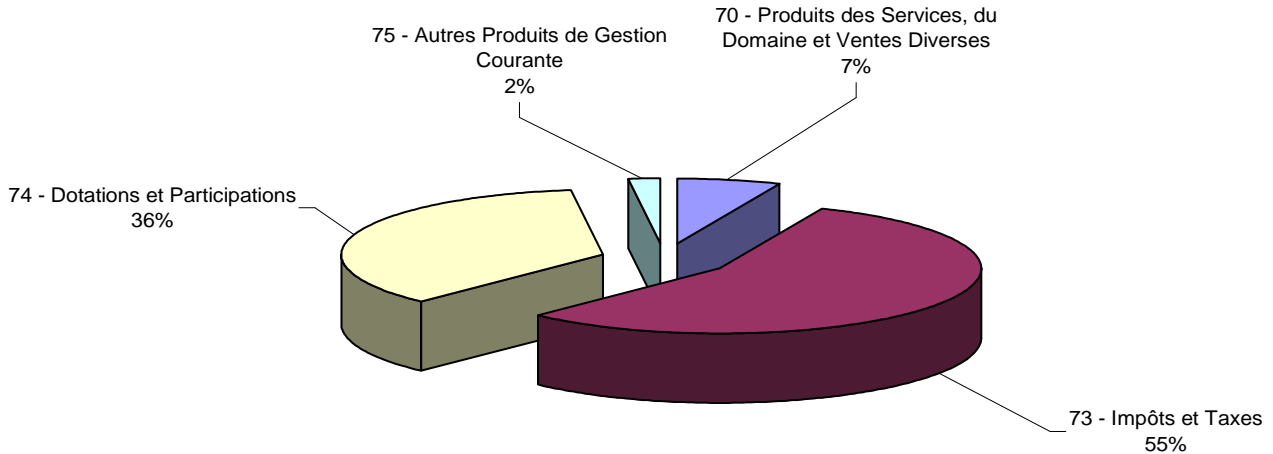
VOTE : adopté par 22 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La composition des recettes réelles de fonctionnement :

Recettes réelles de Fonctionnement



LE CHAPITRE 013 relatif aux atténuations de charges s'élève à 125.000,00 €

Il s'agit essentiellement de remboursements liés à l'assurance statutaire (accident du travail, maternité, paternité ...) pour le personnel communal

Monsieur MENANT demande des précisions sur l'augmentation de l'article 6459, pratiquement multiplié par 4, et qui est lié à des accidents du travail.

Monsieur PERROT indique que le 6459 correspond également aux congés de maternité et de paternité. Deux importants accidents du travail sont à regretter dont un accident de trajet entre le domicile et la ville.

VOTE : adopté par 22 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

LE CHAPITRE 70 relatif aux produits des services du domaine et ventes diverses s'élève à 1 613.676,00 €

Ce chapitre comprend essentiellement les participations des familles pour l'ensemble des services municipaux ; crèche, colonies, centres de loisirs, classes de découvertes, etc... ainsi que les locations de salles, et les redevances relatives aux antennes de téléphonie mobile.

Droits de stationnement sur la voie publique.

Participations des usagers aux programmations culturelles diverses et remboursement de frais pour mises à dispositions diverses (personnel, transports, locaux,...)

Monsieur MENANT constate une diminution du 7067 concernant la redevance et droit des services périscolaires et enseignement. Cela correspond-t-il à une baisse de la fréquentation ?

Monsieur PERROT précise que pour parler de diminution, il conviendrait de reprendre le réalisé de l'an dernier. Monsieur PERROT pense qu'il s'agit d'une mesure de prudence liée notamment au chômage et temps partiels subis et donc à des tranches de quotient familial plus basses.

VOTE : adopté par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

LE CHAPITRE 73 relatif aux Impôts et Taxes s'élève à 13 823 697,00 €

Ce chapitre comprend :

- Les taxes sur les pylônes électriques (118.544,00 €) et les taxes sur l'électricité (290.000,00 €), la taxe additionnelle aux droits de mutations (410 000,00 €), et la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) (5.000,00 €),
- L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » (2 111.939,00 €) et la Dotation de Solidarité Communautaire (375.000,00 €).
- Les contributions directes, s'élevant à 10 513 214,00 €

Il faut rappeler que la pression fiscale ne subira pas d'augmentation mais que la création de la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne » va entraîner une modification de la structure des impôts locaux ; la part revenant aux divers Syndicats Intercommunaux étant réintégrée au produit fiscal communal.

. Taxe d'habitation : 4 984 869 €

. Taxe Foncière (bâti) : 5 465 625 €

. Taxe Foncière (non bâti) : 62 720 €

. TOTAL PRODUITS : 10 513 214 €

Monsieur MENANT s'interroge sur l'intérêt de la taxe locale sur la publicité étant donné son faible rapport. Cela ne risque-t-il pas d'être un frein au développement économique des PME ? Le montant de cette taxe représente 5.000,0 € sur un total de 13.000.000,00 € de recettes.

Monsieur PERROT précise que cette taxe est obligatoire et que seul le taux varie.

Compte-tenu du rapport peu important de cette taxe, Madame le Maire ne pense pas que cela soit un frein à l'économie.

VOTE : adopté par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

LE CHAPITRE 74 relatif aux Dotations et participations s'élève à 8 877 145,00 €

Il faut noter :

- Les allocations compensatrices de l'Etat pour TH-TFB et TFNB pour un montant de 233 512,00 €
- la Dotation forfaitaire de 5 082.691,00 €
- la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de 886.800,00 €
- la Dotation Nationale péréquation de 538.600,00 €
- le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France de 950 000,00 €

Ce chapitre comprend également les participations versées par l'Etat, la Région le Département, les Communes et d'autres organismes, tels que la CAF, (principalement les prestations de service Unique, l'ACSE,...)

Détail : Etat :	129 082,00 €
Région :	11.500,00 €
Département :	268.890,00 €
Communes :	9.570,00 €
Autres Organismes :	766.500,00 €

VOTE : adopté par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

LE CHAPITRE 75 relatif aux autres produits de gestion courante s'élève à 485.636,00 €

Il s'agit des loyers et charges locatives relatifs aux baux commerciaux et aux baux consentis à l'A.N.P.E., au C.I.O., à la Mission Locale Pour l'Emploi, au C.C.A.S., à la Police Nationale, à l'Association ENJEU, aux divers locataires d'appartements communaux.

Ainsi que des redevances versées par les concessionnaires (marché d'approvisionnement : 1830,00 € / an).

Monsieur MENANT note une augmentation prévisionnelle de 10% du revenu des immeubles. A-t-on davantage de biens à louer ou y a-t-il une augmentation des loyers ?

Monsieur PERROT explique cette augmentation notamment par la location du Centre de vacances situé à Champagny en Vanoise par l'association Enjeu pour un montant de 25.000,00 euros annuels contre 15 euros précédemment.

Madame BERAUD remarque, si l'on fait abstraction de ces 25.000,00 €, qu'il y a forcément une augmentation des loyers d'autant plus que certains locataires ne verront pas leur bail reconduit notamment dans l'ancienne gendarmerie. Madame BERAUD demande des précisions.

Madame le Maire indique effectivement que le terrain en question est mis à la vente et que des relogements ont été effectués. Le prix des loyers fixés par la Commune correspond à l'évaluation des domaines. L'augmentation suit donc l'estimation des domaines. Par ailleurs, la Mission locale s'acquittera désormais d'un loyer de 38.000,00 euros (il s'agissait auparavant d'une subvention indirecte) et bénéficiera d'une subvention.

Madame BERAUD indique qu'il y a 6 logements de moins dans l'ancienne gendarmerie, or les revenus des loyers ont augmenté.

Madame le Maire rappelle que les loyers des logements en question n'étaient plus perçus depuis longtemps. Ces personnes ont été relogées progressivement afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment. Le bâtiment actuel est en péril et aurait dû être démoli il y a déjà trois ans. L'augmentation constatée s'explique par les éléments cités plus haut et non pas uniquement par une augmentation des loyers.

VOTE : adopté par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

LE CHAPITRE 76 relatif aux produits financiers s'élève à 15,00 €

Il correspond à une part sociale du Crédit Agricole.

VOTE : Adopté à l'UNANIMITE

* * * * *

LE CHAPITRE 77 relatif aux produits exceptionnels s'élève à **109 802,20 €**

Ce chapitre correspond à des pénalités perçues (suite à des contentieux), des remboursements par les assurances suite à divers sinistres et des mandats annulés sur exercices comptables antérieurs et des régularisations d'écritures afférentes à l'actif communal.

Ainsi qu'au transfert de la totalité du résultat déficitaire de la Section d'Exploitation du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Eau, soit la somme de 4.933,20 € à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne ».

Monsieur MENANT souhaite des explications sur la décomposition des 109.000,00 euros.

Monsieur PERROT indique qu'une importante partie de la somme (96.000,00 €) correspond à la vente d'une parcelle de terrain SNCF aux Grands Champs. Il s'agit d'une soulte (échange de terrain) comptabilisée en produits exceptionnels et non en produits de cession. Les 4.933,20 euros correspondent au déficit du budget eau.

VOTE : Adopté par 31 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MENANT)

* * * * *

LE CHAPITRE 042 relatif aux opérations d'ordre de transfert entre sections s'élève à 66 437,00€

Ce chapitre comprend les reprises sur provisions pour risques.

VOTE : adopté par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT)

* * * * *

LE CHAPITRE 002 s'élève à 2 707.482,79 € et correspond à :

. Résultat de Fonctionnement reporté du Budget Principal Ville : 2 498.918,65 €

. Réintégration au Budget Principal Ville, au 01 janvier 2010, du résultat excédentaire, soit la somme de 208.564,14 €, de la Section d'Exploitation du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Assainissement (clôturé le 31 décembre 2009 pour transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne »).

VOTE : adopté par 22 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX),

* * * * *

Section d'Investissement

DEPENSES D'EQUIPEMENTS

Elles s'élèvent à 8 089 330,49 euros (dont 2 339.079,49 € en restes à réaliser)

LE CHAPITRE 20 : relatif aux immobilisations incorporelles s'élève à 1 120.975,08 euros (dont 416.190,08 € en restes à réaliser)

Ce chapitre comprend :

- les frais d'étude (Pôle Gare phases 2 et 3, extension gymnase A. de Garlande, construction nouveau gymnase, passage piétons cycles sous S.N.C.F., révision du P.L.U., frais de géomètres, etc) : 1 023.406,18 € (dont 406.891,18 € en restes à réaliser)
- frais d'annonces : 20 000,00 €
- l'achat de logiciels : 77.568,90 € (dont 9.298,90€ en restes à réaliser) (logiciels pour différents services : D.G.S., Communication, Finances, Informatique, Sports, Développement Urbain, Cellule Marchés Publics, Services Techniques...)

Monsieur IGLESIAS constate que sont prévus des frais concernant le nouveau gymnase. Or, au vu du nouvel échéancier les dépenses ne sont prévues qu'en 2012.

Monsieur PERROT indique qu'il s'agit des frais d'études.

Monsieur MENANT a pu constater, lors du vote du compte administratif, un delta important entre le réalisé et le prévu. La Municipalité a-t-elle une idée de ce qui sera réellement réalisé et reporté ? Ne serait-il pas possible de lancer pour 2010 une réflexion sur la présentation du budget, comme évoqué lors de la commission finances, en réalisation crédit de programme et crédit de paiement pour une meilleure visibilité des projets votés.

Monsieur PERROT indique qu'il s'agit d'un travail lourd qui effectivement permettrait une meilleure vision. Il n'est pas possible de garantir aujourd'hui que cela sera possible sur 2011.

Monsieur MENANT précise que le budget annonce 8.000.000,00 € de travaux, mais qu'est-ce qui sera réalisé réellement.

Madame le Maire indique que la Municipalité fera son maximum, c'est notamment pourquoi il faut renforcer les équipes par des cadres.

Monsieur IGLESIAS fait remarquer que l'ancienne équipe municipale avait mis en place une programmation pluriannuelle d'investissement permettant une meilleure visibilité. Monsieur IGLESIAS pense que cela n'est pas très compliqué à mettre en place.

Monsieur PERROT dit que cela n'a rien à voir. Il s'agit ici d'opérations comptables.

VOTE : adopté par 22 voix POUR, 3 CONTRE (Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX) et 7 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART)

* * * * *

LE CHAPITRE 21 : relatif aux immobilisations corporelles s'élève à 5 390 732,41 euros (dont 705.959,41 € en restes à réaliser)

On notera :

- Des travaux dans les écoles (remplacement du réseau de chauffage en vide sanitaire du Groupe Scolaire Jules Verne et changement des menuiseries de l'école élémentaire Pierrerie)
- Des travaux dans divers bâtiments communaux (rénovation lourde de la Maison du Temps Libre, ravalements de l'Hôtel de Ville et du bâtiment 6 / 8 avenue Eugène Delacroix et changement des menuiseries des logements du Groupe Scolaire Pierrerie)
- Travaux d'aménagements du nouveau terrain des Jardins Familiaux
- Travaux d'aménagements de divers terrains (mise en place de jeux extérieurs au Grand Etang (coulée blanche) et aux Grands Champs, remplacement des jeux du Parc de la Marlière et dans différents Groupes Scolaires et installation d'une deuxième passerelle au Parc des Sources)
- Des travaux dans le cadre du plan triennal de voirie et des travaux divers de voirie ainsi que des travaux de réfection de trottoirs et de création d'accessibilité handicapés.
- Des travaux d'assainissement (séparatif Groupe Scolaire des Sapins, séparateur hydrocarbure et cuve récupératrice d'eau pour les Services Techniques)
- Des travaux de rénovation de l'éclairage public du lotissement des Jondelles Nord, du chemin des Vieilles Vignes, et du chemin des Boujards.

- La deuxième phase des travaux de réhabilitation du Pôle Gare : amélioration de l'ambiance et sécurisation du parking sud, amélioration de l'accès et parking à vélo au sud du Pôle.
- Dans le domaine du sport, il est prévu la création d'un court de tennis extérieur et des travaux de réaménagement du terrain de tir à l'arc.
- Dans le domaine de la culture les travaux de construction de la Bibliothèque
- L'achat d'une balayeuse-laveuse pour le Service Propreté et l'achat de structures pour l'aménagement paysagé de l'avenue de la Malibran et de ronds points par le Service Espaces Verts
- L'achat de matériel informatique, matériel de bureau et outillage divers pour le fonctionnement des Services Municipaux

Monsieur DEPECKER demande des précisions sur l'état d'avancement des jardins familiaux.

Madame le Maire précise que le permis de construire des jardins familiaux a été déposé le 12 mars 2010 par la fédération. Le terrain est clos. Une rencontre a eu lieu la semaine dernière avec la fédération afin d'accélérer le projet notamment sur la question des accès.

Monsieur DEPECKER souhaite des précisions concernant l'achat d'une balayeuse. Il lui semblait que la Commune avait déjà fait l'acquisition d'un tel véhicule.

Monsieur VACHERET précise qu'il s'agit d'une laveuse haute pression.

Monsieur DEPECKER demande pourquoi la commune ne concède pas le nettoyage de la voirie comme certaines communes dites de gauche notamment. Certains Roisséens se plaignent de l'état actuel de l'entretien.

Monsieur VACHERET indique que le service propreté fait bien son travail et fera remonter ces observations.

Madame le Maire pense qu'un rappel au civisme pourrait également être fait sur la Ville. Le travail des agents de la propreté n'est pas toujours respecté. D'autre part, ils interviennent à des horaires où leur travail n'est pas toujours vu.

Monsieur MENANT demande s'il est prévu de renouveler le parc informatique des écoles.

Monsieur PERROT rappelle que l'an dernier le matériel informatique de tous les directeurs d'école a été renouvelé. Par ailleurs, dès que l'on remplace du matériel sur les services municipaux, l'ancien matériel est installé dans les écoles.

Madame le Maire précise aussi que certains services tels que la jeunesse, l'enfance ont été dotés d'outils informatiques et systématiquement l'ancien matériel est installé dans les écoles.

Monsieur MENANT constate donc que le parc informatique des écoles est plus que vieillissant. Le matériel actuel dans les écoles a plus de 5 ans et est régulièrement en panne.

Madame le Maire regrette que l'Education Nationale n'investisse pas davantage dans ce domaine qui relève de l'enseignement et déplore de ce fait le manque d'équité dans les dotations entre les communes, liées aux moyens dont elles disposent.

Monsieur IGLESIAS souhaite connaître les raisons du retard dans les travaux de réhabilitation du pôle gare qui auraient déjà dû être terminés il y a deux ans. Il souhaiterait également savoir si des travaux sont prévus sur le parking nord.

Monsieur PERROT indique que les travaux sur le parking nord font partie de la troisième phase.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un autre chapitre. Ces travaux sont prévus sur 2011 et non pas sur le budget 2010.

VOTE : adopté par 23 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, Mme ERNOUX)

* * * * *

LE CHAPITRE 23 : Travaux en cours s'élève à 1 577.623,00 euros (dont 1 216.930,00 € en restes à réaliser)

Il s'agit notamment des travaux concernant le Pôle Culturel et de la création de la « desserte » Sud de Roissy en Brie.

Monsieur IGLESIAS demande une précision sur la création de la « desserte Sud de Roissy-en-Brie ». Qu'est-il prévu de faire ?

Madame le Maire indique qu'il s'agit du boulevard. Lors de la commission travaux, il a été précisé qu'il s'agissait des études.

Monsieur IGLESIAS rappelle que ce boulevard est un sujet sensible, avec une demande notamment de l'association « Le RENARD » qui souhaitait une étude du projet dans sa globalité.

Madame le Maire regrette effectivement que cela n'ait pas été fait avant.

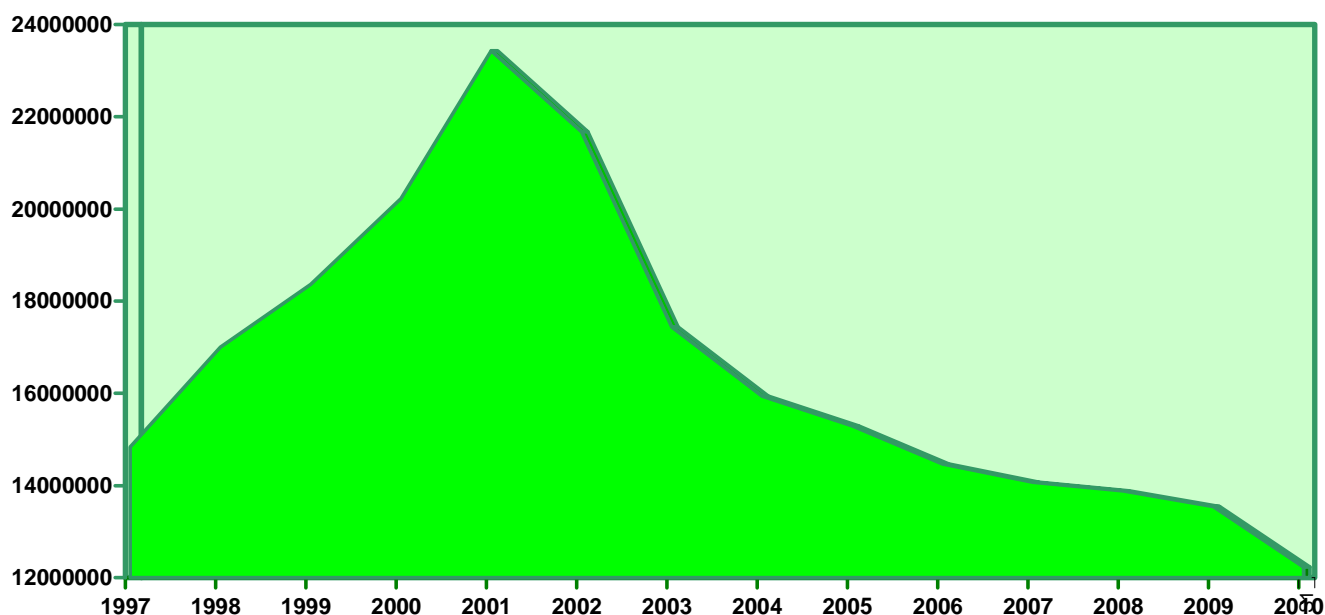
VOTE : adopté par 22 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

LES DEPENSES FINANCIERES s'élèvent à 2 420.993,79 euros et correspondent :

- au remboursement de la Dette en Capital pour 1 320.700,00 € et aux restitutions de cautions aux divers locataires pour 5.700,00 €.

Evolution du capital de la dette (au 1er janvier)



- au transfert de la totalité du résultat excédentaire de la Section d'Investissement du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Eau, soit la somme de 52.316,51 € à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne ».
- au transfert d'une partie du résultat excédentaire de la Section d'Investissement du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Assainissement, soit la somme de 1 042.277,28 € à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne ».

VOTE : Adopté par 22 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

OPERATIONS D'ORDRE

Les dépenses d'ordre : 1 670 180,00 euros

Chapitre 040 : 66 437,00 euros (*Transferts entre sections*)

Il s'agit de reprises sur provisions pour risques et de transferts liés aux opérations patrimoniales.

VOTE : adopté par 22 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

Chapitre 041 : 1 603.743,00 euros (Transferts à l'intérieur de la section)

Il s'agit des transferts de frais d'études, annonces et en cours concernant les acquisitions et travaux réalisés à intégrer dans l'état de l'actif.

VOTE : adopté par 22 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

RECETTES D'EQUIPEMENT

Elles s'élèvent à 5 214 808,29 euros (dont 1 865.195,64 € en restes à réaliser)

LE CHAPITRE 13 relatif aux Subventions d'Investissement s'élève à 2 904 972,64 euros (dont 1 065.195,64 € de restes à réaliser)

- Subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales, du STIF, de l'ADEME...
- Participations d'aménageurs : Super U

Monsieur DEPECKER demande où en est la Municipalité sur le projet de Super U. La somme prévue au budget a-t-elle pour but d'indemniser le Super U. ?

Monsieur PERROT indique qu'une provision pour risque doit être prévue pour 640.000,00 €, devant être versée à la commune par le promoteur du Super U.

Monsieur VACHERET précise que le promoteur est optimiste et espère signer rapidement une convention avec l'association « LE RENARD ». L'association quant-à elle ne semble pas pressée de signer cette convention.

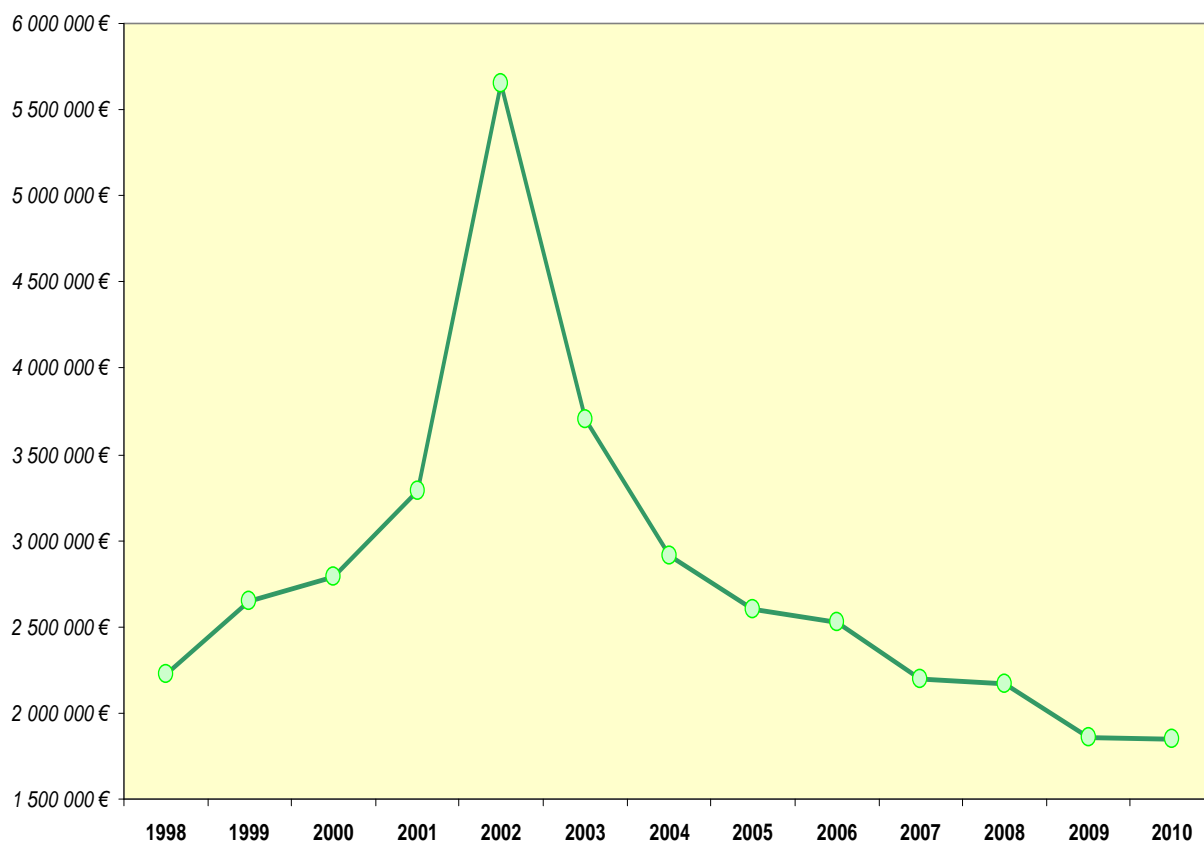
VOTE : adopté par 22 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

LE CHAPITRE 16 relatif aux emprunts à contracter s'élève à 2 252 985,65 euros (dont 800.000,00 € en restes à réaliser)

- Emprunt pour équilibrer la section d'investissement : 1 447 285,65 € (emprunt globalisé exercice 2009 : 800.000,00 € en restes à réaliser)
- Dépôt et cautionnement : 5 700,00 € (cautions pourbaux divers)

ANNUITE DE LA DETTE



Monsieur MENANT demande s'il est possible d'estimer le montant réel de l'emprunt qui pourrait être réalisé cette année.

Monsieur PERROT indique que compte tenu de ce qui a été dit précédemment (différence entre les prévisions et le réalisé), il est difficile de donner une estimation. Toutefois, il est possible de dire qu'il sera inférieur à 1.447.000,00 €.

Madame le Maire indique que le montant indiqué correspond à l'emprunt maximum envisagé pour équilibrer la section investissement.

VOTE : adopté par 22 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

LE CHAPITRE 21 relatif aux remboursements sur travaux s'élève à 56.850,00 euros

Il s'agit du remboursement d'une assurance « dommage ouvrage » suite aux malfaçons de la piste d'athlétisme du Complexe Sportif Paul Bessuard.

VOTE : Adopté par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. DEPECKER, M. BOUCHART)

* * * * *

Les RECETTES FINANCIERES s'élèvent à 775.196,00 euros et correspondent :

- au F.C.T.V.A. : 505.438,00 € (le taux étant de 15482 %)
- à la T.L.E. : 20.216,00 €
- au produit des cessions : 249.542,00 €

VOTE : Adopté à l'UNANIMITE

* * * * *

OPERATIONS D'ORDRE

Recettes d'ordre : 2 864.336,00 euros

Chapitre 040 : 1 260.593,00 euros (Transferts entre sections)

- Amortissements
- Provisions pour créances douteuses et contentieux divers

Madame BERAUD demande quelle est la différence de montant entre l'amortissement et la provision.

Monsieur PERROT indique que l'amortissement est de 540.000,00 €, les provisions s'élèvent à 648.000,00 € et les provisions pour litige à 14.000,00 €.

Monsieur MENANT constate une augmentation sur les « autres provisions pour risque » qui passent de 88.000,00 € à 648.000,00 €.

Monsieur PERROT indique qu'il s'agit de la provision du Super U.

VOTE : adopté par 22 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

Chapitre 041 : 1 603.743,00 euros (transferts à l'intérieur de la section)

- Transferts de frais d'études, annonces et en cours concernant les acquisitions et travaux réalisés à intégrer dans l'état de l'actif.

VOTE : adopté par 22 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

LE CHAPITRE 001 s'élève à 3.326.163,99 € et correspond à :

- Résultat d'Investissement reporté du Budget Principal Ville : 1 078.346,56 €
- Réintégration au Budget Principal Ville, au 01 janvier 2010, du résultat excédentaire, soit la somme de 52.316,51 €, de la Section d'Investissement du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Eau (clôturé le 31 décembre 2009 pour transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne »).

- Réintégration au Budget Principal Ville, au 01 janvier 2010, du résultat excédentaire, soit la somme de 2 195.500,92 €, de la Section d'Investissement du Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Assainissement (clôturé le 31 décembre 2009 pour transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne »).

VOTE : adopté par 22 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

Madame le Maire suspend la séance à 22h38
Reprise de séance à 22h50

* * * * *

Monsieur Alain BERWICK quitte la séance à 22h50 et donne pouvoir à Madame BERWICK

QUORUM

Présents : 28

Absent : 1

Représentés : 4

Votants : 32

* * * * *

Délibération n° : 32/2010

Vote des taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2010

Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT

Après avoir adopté le Budget Primitif 2010, le Conseil Municipal est invité à procéder au vote des taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2010, à savoir :

. Taxe d'Habitation :	19,37 %
. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	29,15 %
. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	67,08 %

Il est à noter que la somme des taux Ville + Syndicat Intercommunaux reste identique à celle de l'année 2009, à savoir :

. Taxe d'Habitation :	17,52 % (Ville) + 1,85 % (Syndicats Intercommunaux) – Total : 19,37 %
. Taxe Foncier Bâti :	26,36 % (Ville) + 2,79 % (Syndicats Intercommunaux) – Total : 29,15 %
. Taxe Foncier Non Bâti :	60,67 % (Ville) + 6,41 % (Syndicats Intercommunaux) – Total : 67,08 %

Madame BERAUD demande des précisions quant-aux syndicats intercommunaux intégrés dans ces taxes.

Monsieur PERROT indique qu'il s'agit :

- *Du Syndicat intercommunal d'équipement de sports et de loisirs aquatiques (SIESLA) repris par la Brie Francilienne,*
- *Du Syndicat intercommunal pour l'assainissement et l'aménagement du Morbras (SIAM) repris par la Brie Francilienne,*
- *Du Syndicat mixte du réseau de vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP),*
- *Du syndicat intercommunal de gestion du centre de secours de sapeurs pompiers,*
- *Du syndicat intercommunal des transports scolaires*

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

Délibération n° : 33/2010

Subventions versées aux associations locales dans le cadre du vote du budget 2010

Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT

Après avoir adopté le Budget Primitif 2010, le Conseil Municipal est invité à procéder au vote du montant global des subventions à verser aux Associations Locales, à savoir **1 497.679,00 €** et à approuver sa répartition conformément à l'état annexé au Budget Primitif 2010.

Madame BERAUD demande des précisions sur l'association APIRBE.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une nouvelle Association promotionnelle intergénérationnelle de Roissy-en-Brie. Il s'agit d'une association purement locale sur la Renardière et les Aulnes.

Madame BERAUD demande pourquoi il y a des différences entre les montants alloués aux amicales des locataires.

Madame le Maire indique que les sommes allouées varient en fonction des demandes et des actions menées par les amicales concernées sur la Ville. L'Amicale de la Renardière notamment propose de nombreuses actions sur la Ville dont un carnaval avec calèche et a vu son nombre d'adhérents fortement augmenter.

Madame BERAUD demande également des précisions sur la somme de 15.000 euros allouée au Comité de Jumelage.

Madame le Maire rappelle que cette année vont se dérouler les 30 ans du jumelage avec la Ville de Barmstedt, initiative qui n'avait pas été provisionnée l'an dernier par l'association. L'association souhaite accueillir comme il se doit nos voisins allemands.

Madame BERAUD suppose que dans cette somme ne rentrent pas les frais liés au voyage d'agrément à Bruges de l'ensemble des adhérents.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un voyage d'agrément, mais d'une action en direction des adhérents pour consolider les liens entre eux. Les adhérents paient une adhésion. Il ne peut pas être reproché à l'association de faire une action en direction de ses adhérents. Le budget de l'association n'est pas basé la dessus.

Madame BERAUD constate que la somme allouée à l'USR est à l'identique de l'an dernier. Y-a-t-il de nouvelles sections ?

Madame le Maire indique que non.

Madame BERAUD ne voit pas de subvention en direction de l'association « Se loger pour Vivre ».

Madame le Maire indique qu'une convention d'objectif est en cours. Une somme de 20.000,00 € maximum par an est prévue et sera fonction du nombre de dossiers traités par l'association.

VOTE : par 24 voix POUR, 1 CONTRE (Mme BERAUD) et 2 ABSTENTIONS (M. IGLESIAS et Mme ERNOUX) (N'ont pas pris part au vote 5 élus membre de bureau d'associations :

- Mme FUCHS pour la mission locale,

- Mme JACQUES-ANDRE-COCQUIN pour l'Amicale du Bois Briard et clos des Saules,
- Mme BARO pour l'Association USR – section Tennis,
- M. MENANT pour la FCPE
- M. DEPECKER pour la FCPE)

* * * * *

Délibération n° : 34/2010, 35/2010, 36/2010, 37/2010
Conventions relatives au versement de la subvention communale 2010 avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (COS), l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (USR), et la Mission locale

Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT

Le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé est soumis à des obligations précises, renforcées par la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 et dernièrement par l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) applicable depuis le 1^{er} janvier 2006.

Depuis la date précitée, pour les subventions d'un montant annuel excédant 23.000,00 €, la conclusion d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée est obligatoire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter pour l'exercice 2010, les conventions d'objectifs ci-annexées, avec les quatre Associations ou Organismes suivants :

1/ C.C.A.S. – montant de la subvention 2010 : 1 100.000,00 €

VOTE : ADOPTÉE par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

2/ C.O.S. – montant de la subvention 2010 : 85.000,00 €

VOTE : ADOPTÉE par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

3/ U.S.R. – montant de la subvention 2010 : 115.500,00 €

VOTE : ADOPTÉE par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX) (Ne prend pas part au vote Mme BARO membre de la section Tennis).

4/ Mission Locale – montant de la subvention 2010 : 23.939,00 €

VOTE : ADOPTÉE par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX) (Ne prend pas part au vote Mme FUCHS, Président de la mission locale)

* * * * *

Délibération n° : 38/2010**Indemnité de conseil à verser à Monsieur le receveur municipal****Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT**

Il est porté à la connaissance des Membres présents un courrier du Trésorier Payeur Général de Seine et Marne, en date du 12 janvier 2010, informant la Municipalité du départ à la retraite du Trésorier Principal de Roissy / Pontault-Combault, comptable de la Commune, à compter du 11 mars 2010 et de la nomination de son remplaçant.

Le Trésorier Principal de Roissy / Pontault-Combault bénéficiait de l'attribution, par la Commune de Roissy-en-Brie, de l'indemnité de conseil au taux maximum dans les conditions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 169 /08 du 22 septembre 2008 qu'il est nécessaire d'approuver de nouveau ; celle-ci devenant caduque du fait du changement de comptable.

VOTE : ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ

* * * * *

Délibération n° 39/2010**Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité****Rapporteur : Monsieur Jacques PERROT**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956,

Vu le nouveau décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le cadre général des collectivités territoriales, la commune peut prétendre à cette redevance dite "RODP" électricité,

Le montant de cette redevance devrait être pour 2010 de :

- (0,534 P – 4 253) € * 1.1773

- Soit ((0.534 * 22.107) – 4 253) * 1.1773 = 8.891,13 € soit arrondi à 8.891,00 €

"P" Population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par INSEE : 22.107 habitants

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'en fixer le montant, sa revalorisation automatique chaque année, son inscription au compte 70323.

VOTE : ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ

* * * * *

ENVIRONNEMENT

Délibération n° : 40/2010

Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans le cadre du SAGE « Marne Confluence »

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été institués par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et révisés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Ils ont pour objectifs de répondre aux enjeux locaux liés à l'eau, y compris ceux qui résultent de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, et de développer les potentialités de territoires dans une démarche de concertation. Chaque SAGE est piloté par un parlement local de l'eau (Commission Locale de l'Eau) dans lequel les élus du territoire sont majoritaires, les usagers et les services de l'Etat étant également impliqués. Ses membres ont en charge l'analyse de l'état des milieux et la définition des programmes d'action à mener.

Par délibération du 25 mai 2009, la Commune de Roissy-en-Brie a approuvé le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Marne Confluence » et exprimé le souhait d'une représentation au sein de la commission locale de l'eau (CLE).

Le rôle de la CLE est primordial. Elle assure la dynamique de l'outil SAGE et détermine ses orientations. C'est l'instance décisionnaire et délibérative du SAGE.

Elle comprend 79 membres issus de trois collèges répartis comme suit ::

- Le collège des **collectivités**, groupements et établissements publics locaux; soit 43 membres,
- Le collège des **usagers**, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations concernées, soit 22 membres;
- Le collège des représentants de l'**Etat** et de ses établissements publics, soit 14 membres.

La durée du mandat des membres autres que les représentants de l'Etat est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Selon l'article R.212-31 du code de l'environnement modifié par décret n°2007-1213 du 10 août 2007, le membre titulaire ne dispose plus d'un suppléant. Désormais, en cas d'empêchement, un pouvoir peut-être donné à un autre membre du même collège. Un membre de la Commission ne peut détenir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à couvrir.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

Par courrier en date du 9 février 2010, le Sous-Préfet du Val de Marne, a demandé à la Commune de Roissy-en-Brie de désigner un représentant pour siéger au sein de la CLE dans un délai de trois mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un représentant au sein de la dite Commission.

Est candidat :

- Monsieur Louis DEBRET

VOTE : Le conseil municipal DESIGNNE Monsieur Louis DEBRET par 22 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

DEVELOPPEMENT URBAIN

**Délibération n° 41/2010
Bilan de la politique foncière sur l'exercice 2009**

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

Conformément à la loi du 8 février 1995 visant à assurer une meilleure transparence de la politique foncière, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le bilan de la politique foncière et sur le tableau des cessions et acquisitions immobilières, ci-annexé.

La présente délibération, ainsi que ses annexes, seront jointes au compte administratif de l'exercice 2009.

Monsieur IGLESIAS s'abstiendra car il regrette que durant ces deux dernières années, le 24 rue Pasteur et l'ex gendarmerie n'aient pas été vendus. Seul point positif, la vente de la Frette en raison notamment du fait que l'ancienne équipe avait préparé le dossier.

VOTE : Adoptée par 22 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX).

* * * * *

**Délibération n° : 42/2010
Avenant de prorogation du contrat régional**

Rapporteur : Monsieur Dominique DUBOIS

La commune a signé avec le Conseil Régional, le 08 juillet 2008, un contrat régional d'un montant de 3 534 695 € HT plafonné à 3 000 000 € HT, pour un montant de subvention de 1 200 000 € HT comprenant les opérations suivantes :

- 1 – fermeture préau conservatoire pour un montant HT de 266 000 € plafonné à 200 000 €
- 2 – pôle culturel pour un montant HT de 1 788 695 € plafonné à 1 350 000 €
- 3 – gymnase pour un montant HT de 1 480 000 € plafonné à 1 450 000 €

L'ensemble des travaux doivent être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du contrat.

Du fait du recours toujours non statué par le tribunal administratif concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du gymnase, il semble préférable de solliciter la Région afin de proroger notre contrat d'un an supplémentaire.

Monsieur IGLESIAS demande des éclaircissements sur le recours devant le tribunal administratif concernant le marché portant sur le gymnase.

Madame le Maire précise qu'un candidat a contesté le concours d'architecte fait sous l'ancienne municipalité.

Monsieur IGLESIAS comprend au vu des éléments fournis que le gymnase ne pourra être achevé avant 2013.

Madame le Maire précise qu'il s'agit ici de prolonger le contrat régional.

Monsieur MENANT demande si les dépenses et les recettes liées au gymnase sont déjà intégrées au budget 2010.

Madame le Maire indique que non. Il s'agit ici de proroger par avenant le contrat régional afin de pouvoir bénéficier des subventions prévues.

Madame BERAUD fait remarquer que l'échéancier prévoit un glissement d'un an tant pour le pôle culturel que pour le gymnase en raison d'un recours notamment. Pourquoi les travaux n'ont-ils pas commencé ?

Monsieur IGLESIAS demande à nouveau si le recours empêche le début des travaux.

Madame GLEYSE précise qu'avant le démarrage des travaux, il convient de procéder aux études. Malgré ce recours, les études peuvent être menées. La Municipalité espère que les travaux, une fois le recours levé, pourront démarrer en 2011. Cette délibération a pour objet de reporter les crédits. Le premier coût de pioche ne pourra être porté avant la fin du recours, c'est pourquoi l'échéancier est prorogé jusqu'en 2012.

Monsieur DEPECKER comprend donc également qu'un retard est toujours possible en raison de la nature du sol, ce qui aurait des conséquences beaucoup plus onéreuses sur le projet.

Madame le Maire confirme, d'où la nécessité de lancer les études dès maintenant.

VOTE : Adoptée par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERAUD, M. IGLESIAS)

* * * * *

PREVENTION

Délibération n° : 43/2010

Demande de subventions auprès de la Région Ile de France : Appels à projets - Animation Sociale des Quartiers - Sécurité

Rapporteur : Madame Kadidiatou YATTASSAYE KANE

Dans le cadre des orientations municipales en matière de Prévention et des missions du Service Prévention, des actions sont réalisées sur la ville sur diverses thématiques de Prévention.

Certaines des actions réalisées peuvent être subventionnées dans le cadre de dispositifs « Politique de la Ville » comme le CUCS ou les Opérations Ville Vie Vacances, d'autres dans le cadre d'appels à projets comme c'est le cas pour la présente Délibération.

Dans le cadre de l'engagement de l'Assemblée Régionale dans un certain nombre d'actions visant à contribuer à l'amélioration de la sécurité des franciliens et développer l'accès de ceux-ci à la justice de

proximité, la commune répond à un appel à projets de la Région Ile de France pour l'année 2010, afin de soutenir des projets répondant à la Politique Régionale en matière de Prévention-Sécurité.

A ce titre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à solliciter auprès de la Région Ile de France une subvention à hauteur de 7 000.00€, répartie sur 3 actions s'inscrivant dans les principaux axes d'intervention définis par la Région pour la mise en œuvre de sa politique de sécurité à travers son soutien aux actions de prévention et de sécurisation.

Madame BERAUD demande des précisions sur le type d'actions que la Municipalité souhaite mettre en œuvre.

Madame le Maire indique qu'il s'agit notamment :

- **D'une action « Espace Médiation » :**

Objectif :

- *Permettre, par la présence des Agents de Médiation du Service Prévention, sur le terrain, notamment dans les secteurs plus sensibles, l'amélioration des relations de voisinages, et/ou intergénérationnelles, ainsi que le maintien d'un lien social entre ces quartiers et les acteurs institutionnels et/ou associatifs de la ville, par le relais informatif et d'orientation réalisé par les Agents de Médiation.*
- *Permettre, par l'accès des Agents de Médiation aux bâtiments des sites concernés, la gestion de situations conflictuelles entre jeunes, et entre jeunes et adultes de ces secteurs afin de favoriser l'apaisement des climats de tension rencontrés dans ces situations.*

Contenu :

- *Travail de présence sur le terrain : tournées pédestres, prise de contacts avec les publics, suivi et gestion de situations sensibles, notamment sur les problématiques d'occupations abusives et dégradations des halls et cages d'escaliers de bâtiments.*
- *Travail d'écoute, dialogue, information et orientation des publics, jeunes ou adultes, vers des partenaires locaux ou extérieurs, adaptés à chaque types de situations*

- **« Jeune et Justice » :**

Objectifs:

- *Concrétiser, aux yeux des jeunes, l'application de la justice à travers la vision réelle de son fonctionnement.*

Contenu:

- *Préparation et accompagnement, avec les enseignants des Collèges de la ville des élèves des classes de 4^{ème} à des visites d'audiences correctionnelles au Tribunal de Grande Instance de Melun.*

- **« Accueils sportifs de jeunes en soirée » :**

Objectifs:

- *Pouvoir « capter » les jeunes qui occupent de façon abusive (bruits, dégradations, consommation à risques...) les halls et cages d'escaliers de bâtiments sur certains quartiers, par le biais d'activités susceptibles de les intéresser, afin de les amener progressivement à se détacher de leurs habitudes de « squat » et de consommation à risques.*

- Favoriser, à travers ces temps d'accueils « souples », la pratique sportive, la transmission d'informations générales de prévention santé (hygiène alimentaire, sommeil, sport...), ainsi que des éléments de sensibilisation plus ciblés sur les consommations à risques (tabac, alcool, cannabis...)

Contenu:

- En parallèle à un travail de présence des Agents de Médiation sur le terrain, pour des tournées, contacts avec les publics, dont les habitants des quartiers concernés par l'occupation abusive des halls et cages d'escaliers de leurs bâtiments par des jeunes, suivi des situations sensibles..., la présente action concerne la mise en place de l'accueil et de l'encadrement de publics jeunes (18/25 ans) en difficultés, sous la forme d'animations sportives en soirées.

Madame le Maire indique que l'ensemble de ces actions ont été présentées lors d'une commission récemment réunie.

Madame BERAUD constate qu'il s'agit des actions prévues au CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) et programmées sur plusieurs années.

Madame le Maire indique que toutes ces actions ne sont pas programmées au CLSPD, il s'agit d'actions supplémentaires. Des expositions sont en cours et circulent dans les écoles et les centres de loisirs. Ce qui est nouveau. L'objet de cette délibération est de solliciter des subventions et non pas de retravailler toutes les actions présentées lors de la commission.

VOTE : Adoptée à l'UNANIMITE

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° : 44/2010

Modification du tableau des emplois permanents : recrutement de 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires à temps non complet aux fonctions d'agent de sécurité école, à compter du 1^{er} avril 2010

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

3 postes d'adjoint technique de seconde classe non titulaires à temps non complet (8h hebdomadaires sur la période du 1^{er} septembre au 30 juin) exerçant les fonctions d'agent de sécurité école ont été créés par délibération n°143/09 du 23 novembre 2009.

Sachant que les policiers municipaux sont affectés essentiellement à leurs missions, le nombre de postes actuels aux fonctions d'agent de sécurité école est insuffisant au regard du nombre de point école à surveiller.

Par conséquent, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents afin de créer 2 nouveaux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires à temps non complet, à compter du 1^{er} avril 2010, afin d'assurer la sécurité aux abords des écoles lors des entrées et sorties des élèves pour la période scolaire.

Monsieur DEPECKER croit savoir que des ASVP ont été transférés dans d'autres services. Or, les missions d'agent de sécurité école entrent bien dans leur profil de poste. Pourquoi transférer des agents pour en recruter d'autres ?

Monsieur VACHERET précise en effet qu'il a été procédé à deux changements de service dont un à la demande de l'agent au service communication et le second pour des raisons de service aux sports. Le conseil municipal n'est pas un lieu où l'on doit discuter de la situation particulière de certains agents.

Madame le Maire précise qu'il s'agit ici de recrutements d'agents à temps non complet.

Monsieur MENANT remarque au tableau des effectifs, transmis avec le budget, que 11 postes d'adjoint technique sont vacants. Pourquoi en créer deux supplémentaires ? Par ailleurs, est-il possible d'avoir la liste des points école à surveiller ?

Monsieur VACHERET indique qu'au 1er avril deux points nouveaux seront assurés. Un à la MALIBRAN et un second à déterminer en fonction des priorités. Les 11 postes actuellement non budgétés sont des postes à temps complet qui pourraient être supprimés lors d'un prochain CTP, alors qu'il s'agit ici de recruter deux postes à temps non complet.

Monsieur MENANT constate que la Municipalité supprime du temps de travail. Les agents semblent en être satisfaits puisqu'ils seront en grève jeudi prochain.

Madame le Maire ne comprend pas si Monsieur MENANT souhaite plus ou moins de masse salariale. Tantôt, il reproche une augmentation de la masse salariale, tantôt il reproche une diminution. Madame le Maire invite Monsieur MENANT à venir au CTP.

VOTE : par 22 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme PONNAVOY, M. MENANT, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, Mme ERNOUX)

* * * * *

Délibération n° : 45/2010

Modification du tableau des emplois permanents : Création, à compter du 1^{er} avril 2010, d'un poste d'ingénieur et de deux postes d'agent de maîtrise dans le cadre de la promotion interne

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

Suite à l'établissement des listes d'aptitude par voie de promotion interne et afin de permettre la nomination des agents concernés, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création d'1 poste d'ingénieur
- Création de 2 postes d'agent de maîtrise

Les suppressions de postes laissés vacants seront effectuées après avis du comité technique paritaire, à un prochain conseil municipal.

Monsieur MENANT a constaté que le tableau des effectifs fait apparaître deux postes vacants d'agent de maîtrise. Pourquoi en créer deux de plus ?

Monsieur VACHERET indique qu'il faut nommer 4 agents de maîtrise.

Monsieur MENANT demande si l'agent nommé ingénieur conservera ses missions antérieures ou bien aura-t-il de nouvelles missions de cadre supérieur.

Monsieur VACHERET confirme que l'agent conservera ses missions antérieures puisqu'il occupe déjà des fonctions d'ingénieur.

VOTE : par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART)

* * * * *

Délibération n° : 46/2010

Accueil par mise à disposition d'un agent de LA POSTE chargé de la santé au travail, de la prévention des risques, de l'hygiène et de la sécurité

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

La mission de conseiller en prévention des risques, en charge de l'hygiène et de la sécurité au travail, est assurée par une visite annuelle d'un agent du centre de gestion de Seine et marne, intervenant dans le cadre d'une prestation de service qui était relayée pour l'application, par un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la collectivité.

Les articles 1 et 2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, prévoient que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Elles sont responsables des conditions de travail de leurs agents et doivent garantir des locaux et installations de service corrects, les équipements doivent être réalisés et maintenus de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers.

Pour mettre en œuvre ces obligations et compte tenu des différentes problématiques rencontrées, telles que :

- la difficulté à établir un document unique définissant les risques professionnels en associant un plan de prévention,
- la spécificité et la pénibilité des conditions de travail de certains agents notamment de ceux chargés de l'entretien des écoles ou des espaces verts,
- l'augmentation du nombre des accidents de travail,

il s'est avéré indispensable de recruter un agent en charge de la santé au travail et notamment de la prévention des risques professionnels, de l'hygiène, de la sécurité, et des conditions de travail.

Le candidat retenu pour ce poste possède la qualité de fonctionnaire de La Poste où il exerce ces missions depuis de nombreuses années.

Par décret n°2008-59 du 17 janvier 2008, il est prévu un dispositif spécifique d'intégration des fonctionnaires de La Poste au sein des effectifs de la fonction publique territoriale permettant la mise à disposition de ses agents.

En conséquence, il sera mis à disposition auprès de la Ville de Roissy-en-Brie un agent titulaire de La poste pour une période de quatre mois à dater du 1^{er} mai 2010 afin d'exercer les missions de responsable de la santé au travail en charge de la prévention des risques professionnels, de l'hygiène, de la sécurité, et des conditions de travail.

Au terme de cette mise à disposition, il pourra être procédé à son détachement. Au besoin, le conseil municipal sera appelé à créer le poste correspondant.

A ce jour, l'agent occupera un poste de technicien supérieur vacant au tableau des effectifs.

Il est proposé au conseil municipal, informé de cette mise à disposition, d'approuver la proposition de Mme le Maire.

Monsieur IGLESIAS demande s'il s'agit du préventeur dont-il était question lors du débat d'orientation budgétaire. Par ailleurs, n'y avait-il pas déjà une personne occupant ces fonctions ?

Madame le Maire confirme qu'il s'agit bien du poste sujet à discussion lors du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur VACHERET précise que la prévention telle que la municipalité souhaite la mettre en place n'a rien à voir avec les missions occupées par l'ACMO. Il reprend la délibération et notamment le passage suivant : « la mission de conseiller en prévention des risques, en charge de l'hygiène et de la sécurité au travail, est assurée par une visite annuelle d'un agent du centre de gestion de Seine et marne, intervenant dans le cadre d'une prestation de service qui était relayée pour l'application, par un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la collectivité ». L'ACMO était chargée d'aider la collectivité dans sa prise de décision. L'agent n'avait pas un profil de préventeur.

Madame BERAUD constate qu'une nouvelle strate est mise en place. L'ACMO est donc chargée de la mise en œuvre et au dessus une personne va coordonner et veiller à l'hygiène et la sécurité des agents. Cela veut-il dire que le SAMU ne sera plus amené à intervenir en Mairie ?

Monsieur MENANT demande s'il conviendra de rembourser à la poste les 4 mois de salaire de l'agent mis à disposition.

Madame le Maire indique que l'agent est mis à disposition à titre gratuit pendant une période probatoire de 4 mois.

Monsieur MENANT comprend qu'ensuite il sera procédé à une embauche sur un poste de technicien supérieur vacant. Pourquoi ce poste est-il vacant ?

Madame le Maire précise que le poste n'avait pas été supprimé.

Monsieur MENANT constate donc qu'il s'agit d'une création budgétaire du poste. Pourquoi ce poste n'a-t-il pas été listé lors du vote du budget ? Il s'agit donc d'un poste qui à terme entrera dans le GVT.

Madame le Maire indique que ce poste a déjà fait l'objet d'une discussion au débat d'orientation budgétaire.

VOTE : Proposition adoptée par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BERAUD, M. IGLESIAS)

* * * * *

Délibération n° : 47/2010

Mise à disposition de personnel communal auprès de la Communauté d'agglomération « la Brie Francilienne »

Rapporteur : Monsieur Alain VACHERET

Depuis les premiers travaux de réflexion sur la création de la Communauté d'agglomération « La Brie Francilienne » les cadres de direction de la Ville de Roissy-en-Brie, tout comme ceux de la Ville de Pontault-Combault ont contribué activement à cette construction.

Le Code général des Collectivités Territoriales en son article L5211-4-1, permet la mise à disposition de personnel auprès d'un établissement public de coopération intercommunale, lorsque cette position présente un intérêt dans la bonne organisation des services.

La définition de l'intérêt communautaire des différents domaines de compétences de la communauté d'agglomération, amènera peu à peu des transferts de personnels qui à ce jour ne sont pas quantifiables. Il n'est donc pas judicieux dans un premier temps, de procéder à des recrutements de cadres pour mettre en œuvre les orientations politiques du conseil communautaire.

En conséquence, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, des personnels de direction et d'exécution des deux villes participent depuis le 1^{er} janvier 2010 à la gestion administrative et technique de la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne ».

Pour cette première année d'existence, le pourcentage d'activité exercé par chacun a été défini ainsi :

- Directeur Général des Services 20 %
- Directrice de l'aménagement et du développement durable 50 %
- Directeur des services techniques 40 %
- Directeur chargé des Services Sports, Enfance et Education 40 %
- Directrice des Ressources Humaines 40 %
- Agent voyer 10 %
- Appariteur 30 %
- Assistant ressources humaines chargé du recrutement 15 %
- Secrétariat ressources humaines 15 %
- Secrétariat des services techniques (assainissement) 35 %
- Responsable du service marchés publics 15 %
- Deux Agents du service marchés publics 15 %

Les agents sollicités ont accepté cette mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable sans qu'elle puisse excéder trois années et leur dossier est transmis pour avis à la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion de Seine et Marne.

Les conventions individuelles de mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération seront signées entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Communauté d'Agglomération « La Brie Francilienne ».

La communauté d'agglomération versera à la Ville de Roissy-en-Brie une contrepartie financière évaluée pour l'année 2010 à la somme de 172.000,00 €, équivalente aux pourcentages des rémunérations charges comprises des personnels mis à disposition. Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Madame le Maire tient à remercier l'important travail mené par les cadres de la Ville (notamment des cadres A) et leur investissement dans le cadre de la construction de la Communauté d'Agglomération.

VOTE : La proposition de Madame le Maire est approuvée à l'UNANIMITE

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

* * * * *

La parole est donnée au public